

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0941

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
villa Blanche, rue Georges
Bizet, avenue Jenny, rue de
La Garenne, rue Jules
Gautier, avenue du Général
Gallieni et rue Fernando
du 24/10/2022 au 23/12/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BOUYGUES va procéder à de basculement électrique et télécom des riverains puis dépose des supports multi-réseaux villa Blanche, rue Georges Bizet, avenue Jenny, rue de La Garenne, rue Jules Gautier, avenue du Général Gallieni et rue Fernando,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 23/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- villa Blanche
- rue Georges Bizet
- avenue Jenny
- rue de La Garenne
- rue Jules Gautier
- avenue du Général Gallieni
- rue Fernando

La circulation est interdite sur la file de circulation le temps des travaux.

La circulation des véhicules est interdite chaque fois que cela sera nécessaire et à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Une déviation sera mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BOUYGUES, l'entreprise HORIZON RESAUX et ELYCOM, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES, l'entreprise HORIZON RESAUX et ELYCOM.

Article 5 : Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) et Monsieur BRANCO (HORIZON RESEAUX) et ELYCOM sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de NANTERRE, le 10 Octobre 2022
Maire de NANTERRE
Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) t.payan@bouygues-es.com

Monsieur BRANCO (HORIZON RESEAUX) josebranco@horizon-reseaux.com

ELYCOM elycom@wanadoo.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication